

APPENDICE 2

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANEE

INTRODUCTION

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de méditerranée (Gênes, 9-13 septembre 1985).
2. Les populations de tortues marines en Méditerranée ne cessent de décroître d'une année à l'autre en raison de l'interaction d'activités humaines (pêches en ce qui concerne le milieu marin, occupation ou détérioration des rivages de sable en ce qui concerne le milieu terrestre). On perçoit les signes d'un déclin général des populations de tortues nidifiant sur les plages surveillées.
3. Mains aspects importants de la biologie et du comportement des tortues marines restent trop mal élucidés pour qu'on soit en mesure de planifier une stratégie complète de gestion pour la conservation de ces espèces, mais la dégradation des populations est si grave qu'on ne saurait ajourner davantage les mesures à prendre. A l'aide de toutes les informations disponibles, il est possible d'établir un plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. Ce plan sera adapté, si nécessaire, à mesure que l'on disposera de nouvelles données.
4. Les renseignements provenant de diverses sources sont pris en compte dans ce plan d'action. Des programmes coordonnés de recherche scientifique (dynamique des populations, marquage, biologie et physiologie), des campagnes de sensibilisation du public, des propositions pour la gestion des plages de nidification, etc... sont en mesure d'assurer la survie et de concourir à la reconstitution des populations de tortues marines.
5. Une protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée passe par une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, en collaboration avec les programmes et plans existants et en particulier:
 - au niveau international: le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et les plans de gestion de pêches (FAO/CGPM);
 - au niveau national: les plans mis en place par les pays.

6. Les menaces les plus graves à l'encontre des tortues sont celles qui surviennent:

- à terre, pendant la période de nidification,
- en mer, en raison des captures par les pêcheurs.

Il convient de prendre en compte ces deux sortes de menace dans tout plan visant à la conservation des tortues marines et de proposer des mesures de protection appropriées.

7. Le présent plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée esquisse des objectifs, des priorités, des actions, des structures de coordination, un calendrier et des dispositions financières. Les différents éléments du plan d'action se renforcent mutuellement et doivent être pris comme un tout pour avoir les meilleures chances de succès.

8. Le présent plan d'action a les objectifs suivants:

- a. Protection et conservation des tortues marines par la sauvegarde et le renforcement de la population en Méditerranée. Il conviendrait d'accorder une priorité toute particulière à Chelonia mydas où cela s'avère nécessaire;
- b. Protection et conservation des habitats de tortues marines, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage.

PRIORITES

9. Les priorités générales sont indiquées ci-après:

- protection et gestion des aires de nidification et d'hivernage;
- arrêt de l'exploitation et réduction des prises accidentelles;
- investigation de nouvelles aires de nidification;
- acquisition de connaissances nouvelles sur le comportement des espèces.

10. Les actions prioritaires à mener sont les suivantes:

- a. pour la protection et la gestion des espèces et de leurs habitats;
 - élaboration et application de la législation;
 - protection renforcée des aires de nidification;
 - protection des aires d'hivernage;
 - réduction au minimum de l'impact de la pêche sur les tortues.

b. pour les activités de recherche:

- recherche de sites nouveaux de nidification;
- étude de la dynamique des populations et des migrations, en particulier par des programmes coordonnés de marquage et la surveillance des plages;
- réduction des impacts occasionnés aux tortues marines par la capture accidentelle lors des pêches, et en particulier par les palangres flottantes, les filets dérivants et les chaluts.

c. pour la sensibilisation de l'opinion:

il convient de s'adresser au grand public et plus particulièrement, en fonction des conditions locales, aux groupes cibles ci-après:

- la population locale et les touristes dans les aires de ponte;
- les pêcheurs.

En vue de répondre à l'ensemble des priorités:

- l'accent devrait être mis sur l'information délivrée par les médias et en particulier par la télévision;
- la production d'un matériel d'information méditerranéen est jugée utile;
- il conviendrait de mettre l'accent sur des campagnes d'informations nationales.

MESURES DE MISE EN OEUVRE

A. PROTECTION ET GESTION

11. S'agissant de la gestion, les mesures suivantes sont proposées:

A.1 Législation

12. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore étendu la protection légale aux tortues marines devraient le faire dès que possible en tenant compte des conventions internationales existantes.
13. Chaque pays devrait être encouragé à mettre au point et appliquer la législation nécessaire à la création d'aires protégées pour les tortues marines.

A.2 Protection et gestion des aires de nidification

14. L'accès au public, l'utilisation de véhicules, de lumières artificielles, les nuisances sonores, les activités nautiques, la pêche devraient être interdites ou au moins réduites sur et devant les plages de nidification pendant la saison de ponte.
15. Dans les aires de ponte des tortues marines, il est urgent de mener une campagne d'information à l'intention des autorités, des populations locales et des touristes, afin d'obtenir leur adhésion aux efforts déployés pour la conservation des tortues marines.

A.3 Interdiction de l'exploitation et/ou réduction des captures occasionnelles

16. En ce qui concerne le commerce des carapaces, il conviendrait d'émettre des instructions restreignant ou interdisant l'achat et la vente de carapaces et mettant en vigueur les conventions internationales qui ont été ratifiées.
17. Des campagnes devraient être menées parmi les pêcheurs afin de les inciter instamment à relâcher les tortues marines qu'ils capturent occasionnellement et à participer au réseau d'information sur les tortues (signalement des tortues repérées, des marques, participation aux campagnes de marquage, etc...).
18. Des campagnes devraient être menées auprès des populations locales afin de proscrire la consommation et la vente de tous les produits provenant des tortues de mer.
19. Des chaluts améliorés (système TED) permettant aux tortues de s'échapper devraient être essayés et utilisés dans les zones où se produisent les prises les plus importantes. A cet effet, dans des cas appropriés et à la requête du gouvernement du pays concerné, des organisations de soutien financier devraient considérer la possibilité de faire des dons ou d'accorder des subventions aux communautés qui dépendent de la pêche pour leur survie, afin de les encourager dans l'utilisation des méthodes de pêche qui pourraient réduire au minimum les prises accidentelles de tortues marines.
20. Des mesures effectives devraient être étudiées et mises en oeuvre de toute urgence, afin de réduire les prises accidentelles lors des pêches aux palangres flottantes.

A.4 Mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières pour les tortues marines

21. Tous les pays qui possèdent des aires de nidification pour les tortues marines devraient s'employer sans délai à la protection rigoureuse de ces sites.

22. Il conviendrait de préparer de toute urgence un inventaire de toutes les aires de nidification situées sur le pourtour de la Méditerranée, afin qu'elles soient englobées dans un réseau d'aires protégées pour les tortues marines. Un tel réseau devrait inclure les sites connus (protégés et surveillés) et les sites potentiels. Il devrait être régulièrement revu à la lumière des nouvelles connaissances acquises.
23. Il conviendrait de créer, dans l'ensemble de la Méditerranée, un réseau d'aires protégées marines et côtières couvrant les aires tant existantes que potentielles de reproduction, d'alimentation, de migration et d'hivernage des tortues marines, afin d'assurer la survie de l'espèce.

A.5 Information et formation

24. Un programme de sensibilisation du public à l'intention des pêcheurs, de la population locale et des touristes devrait être mis en oeuvre pour contribuer à réduire les taux de mortalité des tortues marines et pour favoriser la notification de tout renseignement utile concernant celles-ci.
25. Il conviendrait de réaliser des documents spéciaux d'information à l'intention des touristes et des industries touristiques voisines des aires de ponte de tortues marines.
26. Une campagne de grande envergure pour la protection des tortues marines de Méditerranée devrait être menée en vue de sensibiliser le public et de l'encourager à appuyer les mesures de préservation.
27. Il conviendrait d'instaurer des programmes de formation pour les pays qui n'ont pas d'experts spécialisés en matière de tortues, ou pour les administrateurs d'aires spécialement protégées comportant des plages de nidification pour les tortues.

B. RECHERCHE

B.1 Recherche scientifique

28. Le développement des recherches et des échanges d'informations devrait couvrir tous les domaines prioritaires pour la conservation de la population de tortues marines, et en particulier:
 - des contrôles sur les plages de nidification;
 - la dynamique des populations et les migrations;
 - les marquages;
 - la mortalité imputable à la pêche ou à la pollution.

29. Pour certains pays, on ne possède que peu ou pas d'informations sur les sites de ponte et sur la taille de la population de tortues marines. Ces pays devraient être encouragés à entreprendre des programmes de recherche.

B.2 Collecte et diffusion des données

30. Toutes les Parties contractantes devraient encourager un programme intensif de collecte de données concernant la biologie et l'écologie des tortues marines.
31. Toutes les informations sur les tortues marines devraient être étudiées et évaluées. Il est demandé aux autorités nationales de soumettre un rapport annuel à l'organisation de coordination, laquelle procédera à l'évaluation au niveau méditerranéen. L'information devrait être ensuite diffusée de manière appropriée.

C. STRUCTURE DE COORDINATION

32. Il est nécessaire de coordonner les activités méditerranéennes envisagées dans le Plan d'Action pour les Tortues Marines. Il est estimé que la structure Plan d'Action pour la Méditerranée/Centre d'Activités régionales pour les Aires spécialement protégées constitue le mécanisme existant le plus approprié aux fins de cette coordination - en coopération avec d'autres organismes concernés.
33. La fonction principale de la structure de coordination concernant les tortues marines devrait consister à:
- rassembler et évaluer les données au niveau méditerranéen;
 - préparer des inventaires des aires protégées existantes et potentielles pour les tortues marines;
 - contribuer à la mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées pour les tortues marines;
 - préparer un programme des activités et faire des propositions budgétaires pour les réunions des Parties contractantes;
 - contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations;
 - aider et/ou organiser des réunions d'experts sur les sujets spécifiques se rapportant aux tortues marines, aussi bien que des cours de formation.
34. Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs devraient être encouragés, en assurant leur coordination et en évitant d'éventuels recoupements des efforts.
35. Le statut des tortues marines de Méditerranée et la teneur du présent plan d'action pour les tortues de mer devraient être revus lorsque nécessaire.